

**Grille tarifaire et documentation exigible AENB**  
(Faire les chèques ou mandats-poste à l'ordre de  
l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick)

**Membre individuel**

*Cette catégorie est pour l'ergothérapeute qui désire travailler à temps plein ou à temps partiel. Les applicants pour la catégorie de membre individuel doivent satisfaire aux critères suivants :*

- être membre de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE), **OU** de L'Ordre des Ergothérapeutes du Québec (OEQ) avant le 1er février 1989 et avoir maintenu sa qualité de membre.
- s'être servi de ses habiletés d'ergothérapie pendant 1 000 heures au Canada ou à l'étranger, dans les cinq années précédant cette demande. Ceci peut être dans le cadre de stages ou la prestation directe de services, la formation, la consultation, l'administration ou d'autres tâches professionnelles liées à l'ergothérapie.

**Pour devenir membre individuel, veuillez joindre les documents suivants à votre demande :**

- une preuve d'appartenance à l'ACE ou L'OEQ, tel que décrit plus haut
- une preuve que vous avez participé à 1 000 heures de travail en ergothérapie dans les cinq dernières années (p. ex. stages ou lettres d'employeurs)
- une copie de votre diplôme d'ergothérapie
- un chèque ou mandat-poste de 350 \$ (cotisation de 300 \$ et frais d'administration de 50 \$).
- **NOTE :** Vous devriez signer et envoyer le formulaire d'autorisation de divulguer les renseignements à chaque organisme de réglementation où vous avez déjà détenu ou détenez présentement une immatriculation ou une licence vous donnant le droit de pratiquer.

**Membre provisoire**

*Cette catégorie est pour l'ergothérapeute qui est éligible à devenir membre individuel mais qui n'a pas encore écrit l'examen de certification de l'ACE. La catégorie de membre provisoire peut être octroyée pour une période maximale de 18 mois.*

**Pour devenir membre provisoire, veuillez joindre les documents suivants à votre demande :**

- une preuve d'éligibilité à écrire l'examen de certification de l'ACE à la prochaine occasion
- une preuve que vous avez complété les heures académiques et de stage (au moins 1000) ou une preuve que vous avez pratiqué 1000 heures d'ergothérapie au cours des cinq dernières années
- une copie de votre diplôme d'ergothérapie si vous l'avez déjà reçu
- un chèque ou mandat-poste de 350 \$ (cotisation de 300 \$ et frais d'administration de 50 \$)

**Membre temporaire**

*Cette catégorie peut être octroyée pour une période de six mois aux ergothérapeutes qui sont :*

- a. éligibles aux catégories de membre individuel ou provisoire **ET**
- b. embauchés pour travailler au Nouveau-Brunswick pour une période n'excédant pas six mois

*Prenez note que cette catégorie n'est pas renouvelable.*

**Pour devenir membre temporaire, veuillez joindre tous les documents applicables à la catégorie de**

**membre individuel ou provisoire ET**

- un chèque ou mandat-poste de 200 \$ (cotisation de 150 \$ et frais d'administration de 50 \$)

**Membre non-pratiquant**

*Cette catégorie est pour l'ergothérapeute qui ne pratique pas.*

**Pour devenir membre non-pratiquant, veuillez joindre les documents suivants à votre demande :**

- une preuve que vous êtes diplômé d'une école d'ergothérapie reconnue ET
- un chèque ou mandat-poste de 200 \$ (cotisation annuelle de 150 \$ et frais d'administration de 50 \$)

**PRENEZ NOTE : Membres individuels et provisoires**

**Si votre emploi débute entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, seulement la moitié de la cotisation est exigée (150 \$) en plus des frais d'administration (50 \$) pour un total de 200 \$.**

**PRIÈRE DE NOTER QUE TOUTES LES CATÉGORIES DE MEMBRES SONT RENOVELABLES LE 1<sup>ER</sup> AVRIL À CHAQUE ANNÉE**